Règlement PassPédibus

Projet du 23/05/2013

association loi 1901
64 boulevard de la République - 78440 Porcheville
Tél : 06 06 90 78 78 - bureau@passporcheville.fr
http://www.passporcheville.fr
RNA : W781003779 - SIRET : 79025906300010 - APE : 9499Z

130523-V1.0

1. Objet

PassPédibus est un groupe d'enfants (formant un bus) **accompagné à l'école à pied par des adultes bénévoles et volontaires** (conducteurs). Le « bus » emprunte un itinéraire précis (ligne de bus) et récupère les enfants (passagers) à des arrêts et des horaires fixes.

PassPédibus, **en plus d'accompagner les enfants à l'école en toute sécurité, s'inscrit dans une démarche de développement durable**. Présentant de multiples avantages, ce mode de ramassage scolaire :

- limite l'utilisation de la voiture pour une meilleure qualité de l'air
- évite le stationnement aux abords des écoles pour plus de sécurité
- favorise l'exercice physique des enfants et leur éducation à l'autonomie
- apprend aux enfants à se comporter en piéton
- fait gagner du temps aux familles
- développe la convivialité dans la commune

Disponible pour tous les groupes scolaires de Porcheville, **PassPédibus est destiné aux enfants de la maternelle à l'élémentaire** (Petite Section à CM2). Les parents restent juges de la capacité de leur enfant à emprunter PassPédibus, surtout pour les enfants les plus jeunes (Petite Section et Moyenne Section de maternelle). Pour les rassurer, les enfants peuvent être accompagnés de façon permanente ou pendant une période d'adaptation par un membre familier (frère, sœur, parent, famille, …)

2. Fonctionnement

L'implication et la motivation des parents est indispensable au fonctionnement quotidien de ce mode de ramassage scolaire à pied. En effet, seule une régularité dans l'utilisation de PassPédibus (enfant / passager et parent / conducteur) permet de garantir sa pérennité. Est entendu par «régularité», une utilisation se répétant de façon périodique (tous les lundis, les lundis tous les 15 jours, les 1er lundi de chaque mois, …)

Les modalités et la logistique de PassPédibus sont assurées par l'association PassPorcheville qui reste le contact privilégié de PassPédibus pour les différents utilisateurs.

Basé sur le volontariat et le bénévolat, ce système d'entraide est gratuit. Néanmoins, si des parents souhaitent que leur enfant emprunte PassPédibus sans jamais pouvoir accompagner le « bus », une participation hebdomadaire par trajet et par enfant est demandée pour couvrir les frais d'organisation de PassPédibus.

Pour qu'il puisse fonctionner, un bus doit obligatoirement comporter :

- une **ligne de bus** (itinéraire précis comportant des arrêts et horaires de bus fixes) définie en fonction des lieux d'habitation des enfants et des meilleurs accès en terme de sécurité. Le terminus de chaque ligne correspond à une école de Porcheville. Chaque ligne ne doit pas dépasser un kilomètre et demi à pied, soit un temps de parcours maximum de trente minutes. Une ligne de bus peut être amenée à évoluer

(ex. : nouvelles lignes ou nouveaux arrêts créés en fonction des lieux d'habitation de nouveaux inscrits).

- un **minimum de deux conducteurs** (adulte de plus de 18 ans) qui accompagnent les enfants sur le trajet. Chaque conducteur est affecté à un arrêt de bus précis correspondant à son début de ligne. Un parent avec poussette peut être conducteur à condition qu'au moins deux conducteurs soient sans poussette pour équilibrer le bus et assurer la meilleure sécurité aux enfants. Avant d'accompagner les enfants, chaque conducteur devra s'inscrire et valider un prérequis auprès de PassPorcheville. A l'issue de cette validation, PassPorcheville validera la demande du conducteur par la remise de son kit conducteur.
- un **minimum d'un conducteur remplaçant** (adulte de plus de 18 ans) qui remplace le conducteur en cas d'empêchement de celui-ci.
- un **minimum de huit enfants** (maximum 24 enfants sur une longueur de 20 mètres). Si plusieurs convois se suivent, ceux-ci doivent être espacés de 50 mètres minimum.

Un convoi comptant deux conducteurs (de 8 à 16 enfants) doit être encadré de la façon suivante :

- un conducteur en début de convoi qui emmène le groupe et reste attentif aux enfants et à l'environnement qui l'entoure. C'est lui qui est devant et non pas les enfants
- un conducteur en fin de convoi qui clôture le groupe et reste attentif aux enfants et à l'environnement qui l'entoure.

Un convoi comptant trois conducteurs (de 17 à 24 enfants) doit être encadré de la façon suivante :

- un conducteur en début de convoi qui emmène le groupe et reste attentif aux enfants et à l'environnement qui l'entoure. C'est lui qui est devant et non pas les enfants
- un conducteur qui encadre le centre du convoi et reste attentif au groupe d'enfants et à l'environnement qui l'entoure
- un conducteur en fin de convoi qui clôture le groupe et reste attentif aux enfants et à l'environnement qui l'entoure

Dans le cas où PassPédibus doit traverser un passage piéton ou une voie, le conducteur de tête traverse le premier puis reste au milieu de la chaussée. Le second conducteur (sans poussette) encadre le passage piéton. Les enfants peuvent alors traverser puis les deux conducteurs reprennent position dans le cortège. Si un troisième conducteur est présent, celui-ci traverse la chaussée avec le groupe d'enfants.

Chaque parent doit accompagner son enfant jusqu'à l'arrêt de bus et attendre le passage de PassPédibus. Dans le cas où le parent autorise son enfant à rejoindre seul l'arrêt, celui-ci reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par PassPédibus à l'horaire et arrêt prévu.

PassPédibus n'attend pas les retardataires et ne récupère pas les enfants non-inscrits au planning ou en dehors des arrêts de bus définis. Si un enfant, prévu au planning, doit être absent, son parent doit alerter PassPorcheville pour que le conducteur de ligne soit prévenu.

Si un enfant, prévu au planning, n'est pas présent à l'arrêt de bus et que le conducteur n'est pas prévenu, celui-ci avertira PassPorcheville qui alertera le parent. PassPorcheville se réserve le droit de convoquer les parents qui ne respecteraient pas les horaires et planning de PassPédibus sans prévenir l'association dans les meilleurs délais.

PassPédibus fonctionne les matins d'école, pendant toute l'année scolaire et par tout temps. Les parents doivent donc équiper leur enfant en fonction des conditions météorologiques du jour (manteau, botte de pluie, après-ski, bonnet, casquette…). En cas d'alerte météo, d'alerte préfectorale ou d'intempéries jugées dangereuses par PassPorcheville, PassPédibus sera exceptionnellement interrompu. Dans ces conditions, PassPorcheville mettra en œuvre tous les moyens disponibles pour avertir les familles concernées dans les meilleurs délais.

3. Responsabilité

Les assurances individuelles et scolaires couvrent cette nouvelle façon d'aller à l'école à pied. Il s'agit d'une entraide entre parents et les responsabilités sont celles que l'on assume pour conduire les camarades de l'enfant à un goûter, à une activité sportive ou pour accompagner une sortie scolaire. Si un enfant est blessé sur le chemin de l'école, le dommage corporel subi par l'enfant sera couvert par l'assurance scolaire ou garantie individuelle-accident auxquelles les parents souscrivent. Si un enfant provoque un accident sur le trajet, la responsabilité civile des parents de l'enfant fautif est couverte par l'assurance scolaire ou par la responsabilité civile familiale. La mise en cause de la responsabilité pénale des conducteurs pourra s'exercer sur le fondement d'un manquement à des règles de sécurité, de l'imprudence ou de la négligence. Les conducteurs qui s'engagent sont donc conscients de la responsabilité qu'ils assument. Les conducteurs prennent en charge les enfants uniquement sur le trajet PassPédibus (et non entre le domicile de l'enfant et l'arrêt du PassPédibus). Une copie des attestations d'assurance des enfants et conducteurs est demandée lors de l'inscription à PassPédibus. En tant qu'association organisatrice, PassPorcheville est également dotée d'une assurance responsabilité civile.

PassPorcheville et les conducteurs se déchargent de toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant les trajets.

4. Engagements

4.1. Engagement Parent

Chaque parent confiant son enfant à PassPédibus s'engage à :

- remplir, signer et remettre les fiches d'inscription et sanitaire relatives à son enfant à PassPorcheville
- être couvert par une assurance responsabilité civile garantissant les dommages causés ou subis par l'enfant et en fournir une copie à PassPorcheville
- respecter et faire respecter à son enfant le règlement PassPédibus
- être responsable du comportement de son enfant pendant le trajet PassPédibus
- prendre en compte les avertissements pour mauvaise conduite et agir en conséquence pour éviter l'exclusion de son enfant de PassPédibus

- participer activement à PassPédibus en tant que conducteur régulier ou occasionnel et/ou en proposant un accompagnateur et/ou en faisant connaître PassPédibus
- amener l'enfant jusqu'à l'arrêt de PassPédibus aux horaires prévus et attendre avec lui l'arrivée du conducteur. Dans le cas où le parent autorise son enfant à rejoindre seul l'arrêt, celui-ci reste sous la responsabilité des parents jusqu'à la prise en charge par PassPédibus
- excuser son enfant en cas d'absence auprès de PassPorcheville
- habiller son enfant en fonction des conditions météorologiques prévues (manteau, botte de pluie, après-ski, bonnet, casquette…)
- signaler toute particularité devant être connue des conducteurs pour la sécurité et la santé de son enfant pendant le trajet PassPédibus à PassPorcheville

4.2. Engagement Enfant

Chaque enfant empruntant PassPedibus s'engage à :

- arriver toujours à l'heure à l'arrêt PassPédibus pour ne pas le manquer
- porter son gilet jaune pendant tout le trajet
- être muni de sa carte PassPédibus
- écouter les consignes des conducteurs et les respecter
- ne pas courir, crier, gêner ou dépasser les autres sur le trajet
- garder sa place dans le groupe pendant tout le trajet
- s'équiper (manteau, botte de pluie, après-ski, bonnet, casquette…) en fonction des conditions météorologiques
- prendre en compte les avertissements pour mauvaise conduite et agir en conséquence pour éviter l'exclusion de PassPédibus

4.3. Engagement Conducteur

Chaque conducteur accompagnant PassPédibus s'engage à :

- remplir, signer et remettre la fiche d'inscription à PassPorcheville
- avoir une assurance responsabilité civile et en fournir une copie à PassPorcheville
- rencontrer PassPorcheville pour valider les prérequis conducteur
- être en pleine possession de ses moyens pour assurer pleinement la surveillance du groupe
- répondre à la confiance que placent en lui les parents qui confient leur enfant
- respecter la confidentialité des informations parents et enfants fournies par PassPorcheville dans le cadre de PassPédibus
- informer PassPorcheville dans les meilleurs délais en cas d'imprévu le mettant dans l'impossibilité de remplir sa fonction de conducteur pour le jour et l'horaire convenus
- respecter et faire respecter aux enfants et aux parents le règlement PassPédibus
- porter son gilet de sécurité pendant tout le trajet
- accueillir chaque enfant à l'arrêt de PassPédibus en lui fournissant son gilet jaune et s'assurer que l'enfant le porte durant tout le trajet
- assurer un climat de calme et sécurité pendant les trajets

- emprunter le trajet prédéfini et respecter les horaires de chaque arrêt
- respecter, faire respecter et inculquer les règles élémentaires de sécurité routière aux enfants. (*Art R412-34 - obligation de marcher sur les trottoirs s'ils sont praticables, Art R412-42 - sinon le long des bords de la chaussée, bord droit dans le sens de la marche pour les groupes, Art R412-37 - interdiction de traverser hors d'un passage-piéton alors qu'il y en a un à moins de 50 mètres)*
- s'assurer que les enfants restent groupés le long du trajet, ne courent pas, empruntent le chemin demandé par le conducteur, cheminent en rang, ne dépassent pas le conducteur placé en tête du cortège et ne traîne pas en fin de convoi
- contrôler tout au long du parcours le nombre d'enfants et l'heure
- accompagner les enfants jusqu'à l'entrée de l'école, s'assurer de leur prise en charge par un enseignant et récupérer les gilets jaunes. En cas d'absence d'un enseignant, les enfants sont pris en charge par l'école. PassPédibus se décharge de toute responsabilité après avoir accompagné les enfants dans l'enceinte de l'école.
- contacter PassPorcheville en cas d'incident sur le trajet (entrave durant le trajet, comportement inadapté/inhabituel d'un enfant, d'un conducteur, absence d'enfants, de conducteurs, d'enseignants, …)
- contacter le 15 en cas d'accident sur le trajet, prévenir les parents de l'enfant accidenté ainsi que PassPorcheville, ouvrir l'enveloppe contenant la fiche sanitaire de l'enfant accidenté et la remettre à la demande des secours
- n'ouvrir l'enveloppe contenant les fiches sanitaires des enfants qu'en cas d'accident
- se munir de son téléphone portable en état de fonctionnement et de son kit conducteur
- s'assurer que les kits conducteur et convoi sont complets et qu'il a en sa possession le planning la veille du départ de PassPédibus et le cas échéant, contacter PassPorcheville

Chaque conducteur se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant les trajets

4.4 Engagement PassPorcheville

PassPorcheville s'engage à

- être le contact privilégié PassPédibus pour les enfants, parents, conducteurs, …
- avoir une assurance responsabilité civile
- assurer les formalités nécessaires au fonctionnement de PassPédibus (règlement, fiche inscription, fiche sanitaire, fournitures…)
- définir et mettre à jour les trajets, arrêts, horaires pour chaque ligne
- organiser les inscriptions, plannings conducteurs, remplaçants …
- s'assurer que chaque conducteur
 - connaît parfaitement le règlement et l'ensemble des consignes nécessaire au bon fonctionnement de PassPédibus
 - connaît le trajet, arrêt, horaire, … dont il est responsable

 - connaît les consignes de sécurité routière et la démarche à suivre pour assurer la sécurité des enfants en cas d'accident (protéger, alerter, secourir)
- effectuer un trajet de repérage avec chaque nouveau conducteur
- officialiser l'inscription de chaque nouveau conducteur en lui fournissant et en lui présentant le contenu et mode d'emploi des kits conducteurs et convoi
- refuser temporairement ou définitivement un conducteur s'il est jugé à risque pour la sécurité des enfants et/ou de lui-même sur le trajet
- refuser temporairement ou définitivement un enfant si, après avertissements, celui-ci ne respecte pas le règlement ou met en danger la sécurité des conducteurs, des autres enfants et/ou de lui-même sur le trajet
- convoquer les parents confiant leur enfant à PassPédibus qui ne respecteraient pas le présent règlement
- garantir le fonctionnement effectif de PassPédibus aux jours et heures sur lesquels l'association s'est engagée, sous réserve d'un minimum de 8 enfants et/ou deux conducteurs inscrits par convoi
- modifier ou annuler tout ou partie des lignes en cas de conditions climatiques dangereuses,… et, dans ce cas, de mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour avertir les familles concernées dans les meilleurs délais.
- rester vigilent au bon fonctionnement de PassPédibus en participant à tout ou partie du trajet
- prévenir le parent en cas d'incident sur le trajet concernant son enfant

PassPorcheville se décharge de toute responsabilité en cas de de perte ou de vol pendant les trajets

5 Fourniture

Chaque enfant inscrit reçoit une carte PassPédibus avec ses nom, prénom, âge, école, classe, nom de l'enseignant, trajet et horaire emprunté ainsi que les coordonnées complètes des parents.

Chaque conducteur, ayant effectué son prérequis auprès de PassPorcheville, reçoit un « kit conducteur» comprenant :

- son gilet jaune
- des gilets jaunes pour enfant
- son planning avec les noms des enfants à récupérer à chaque arrêt, des conducteurs remplaçants et les recommandations de PassPorcheville

Chaque bus est muni d'un « kit convoi » contenant une trousse de secours et une enveloppe doublement cachetée contenant les fiches sanitaires de chaque enfant (enveloppe à ouvrir uniquement en cas d'urgence).

Les kits conducteur et convoi doivent être complets pour chaque trajet. Chaque conducteur devra s'en assurer préalablement et le cas échéant, contacter PassPorcheville pour les compléter avant le départ de PassPédibus.

6 Inscription

Toute inscription est soumise à l'acceptation et au respect strict du présent règlement.

Les inscriptions des enfants et des conducteurs sont effectuées pour une année scolaire complète auprès de PassPorcheville. Tout désistement doit être effectué auprès de PassPorcheville dans les meilleurs délais (absence enfant et/ou conducteur).

Des bénévoles de Porcheville, n'ayant pas d'enfants scolarisés et souhaitant renforcer les liens sociaux et / ou intergénérationnels au sein de la commune, peuvent s'inscrire pour devenir conducteur.

Toutes les informations sur l'activité PassPédibus (modalités d'inscription, informations relatives aux lignes, arrêts, horaires de PassPédibus, …) sont disponibles sur le site internet www.passporcheville.fr.

Pour tous renseignements, contactez :

PassPorcheville
64 boulevard de la République 78440 Porcheville
bureau@passporcheville.fr
Tél : 06 06 90 78 78